



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2019 – 47

Auto-saisine en séance plénière du 25/06/2019	Objet : Projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la Moselotte au niveau du lieu-dit les Prés Broquin - communes de Saint-Amé et de Dommartin-lès-Remiremont (88)	Vote : Défavorable <i>par le conseil plénier</i>
---	--	--

Contexte de l'auto-saisine

Lors de sa réunion plénière du 25 juin 2019, conformément à l'article 6 de son règlement intérieur, le CSRPN du Grand-Est s'est autosaisi à l'unanimité du projet de construction d'une centrale hydroélectrique au niveau du seuil existant des Prés Broquin sur la Moselotte à Dommartin-les-Remiremont et Saint-Amé (88), et a sollicité auprès de la Direction départementale des Vosges la transmission des pièces du dossier.

La dimension environnementale, notamment sur le plan de la protection des espèces et de la biodiversité en général, justifie pleinement l'intérêt du CSRPN pour ce dossier.

Supports de réflexion

Les documents transmis par la DDT et consultés par le CSRPN sont notamment :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale daté de janvier 2019,
- une note de présentation non technique,
- un résumé non technique de l'étude d'incidence,
- une étude d'incidence sur l'environnement,
- un dossier d'étude d'impacts volets, faune, flore et habitats naturels,
- une étude concernant la montaison, dévalaison et transit sédimentaire,
- une évaluation des incidences Natura 2000.

Analyse

Le barrage des Prés Broquin barre la Moselotte au niveau des communes de Saint-Amé et Dommartin-lès-Remiremont (88). Avec ses 62m de large, il constitue non seulement un obstacle total à la circulation des espèces et des sédiments mais crée également en amont un remous (plan d'eau) qui dégrade les habitats sur plus de 1,1 km. Le site est situé dans son intégralité dans l'emprise du site Natura 2000 Confluence Moselle – Moselotte (Zone Spéciale de Conservation n°FR4100228) où 7 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés, ainsi que 6 espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitat-Faune-Flore.

Le site fait également partie d'une ZNIEFF de type 1 (Confluence Moselle-Moselotte à Remiremont) et d'une ZNIEFF de type 2 (Vallée de la Moselle de la source à Epinal). Par ailleurs, il est situé dans le périmètre du site du Saint-Mont, dont la demande de classement en site classé est actuellement en cours d'instruction.

La Moselotte fait en outre partie des réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Rhin-Meuse et des rivières prioritaires à fort transport solide de ce SDAGE.

Pour répondre aux objectifs du site Natura 2000 mais également de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), des efforts très importants sont actuellement mis en œuvre pour restaurer la qualité des masses d'eau et la continuité écologique de la Moselotte sur tout son bassin versant. Les communes et communautés de communes font preuve d'un dynamisme remarquable pour atteindre ces objectifs et plusieurs dizaines d'ouvrages récemment effacés sur le bassin versant de la Moselotte ont déjà permis à la Moselotte de gagner sans ambiguïté en qualité. Le barrage des Prés Broquin demeure le dernier obstacle important sur cette masse d'eau. Son effacement fait partie des opérations de restauration prévues dans un futur proche.

La société Vents de Belmont propose d'utiliser la chute d'eau du barrage (2,30 m) sans la rehausser pour y installer une centrale hydroélectrique en rive droite. Une échelle à poisson ainsi qu'une vanne de dégrèvement sont également prévues sur cette même rive. L'irrigation sera maintenue en rive gauche.

Le bureau d'études Jacquelin et Chatillon a produit pour la société Vents de Belmont des rapports incomplets tant sur des aspects techniques qu'environnementaux. Un certain nombre d'éléments s'avèrent inexacts. Ainsi, ni le barrage ni les vannes d'irrigation ne peuvent être considérés comme étant en bon état. Des processus d'érosion ont déjà fortement dégradé le barrage, ce qui soulève certainement des questions de sécurité.

En termes techniques relatifs au fonctionnement de la centrale hydroélectrique, le projet se base sur un module interannuel calculé sur 52 ans. Or depuis quelques années, l'hydrologie a fortement changé. Ainsi les débits moyens mensuels calculés sur la seule dernière décennie (2009-2018) montrent que de février à novembre les débits mensuels sont de 15 à 45% plus faibles que ceux calculés sur la période 1963-2018. La situation climatique et hydrologique de l'été en cours confirme cette évolution de l'hydrologie qui se manifeste par des étiages de plus en plus sévères et de longue durée, ce qui doit impérativement être pris en considération. De fait, il apparaît fort probable que la production d'hydroélectricité ne pourra se faire durant plusieurs mois dans l'année.

Les inventaires de la biodiversité réalisés pour la demande d'autorisation environnementale sont quasi inexistantes pour la faune. Ni la faune ni la flore aquatiques n'ont fait l'objet d'études. L'installation d'une échelle à poissons et d'une vanne de dégrèvement ne permettront que partiellement la libre circulation de certaines espèces et que temporairement celle des sédiments. Le remous situé en amont demeurera ainsi que les habitats dégradés.

Aucune étude n'a été réalisée sur le régime thermique du cours d'eau et sur l'impact du plan d'eau situé en amont sur la température de la masse d'eau à l'aval, ce qui représente un manquement important. Pourtant, outre le fait qu'une augmentation de la température de l'eau peut être préjudiciable à un nombre important d'espèces sténoèces et rhéophiles, elle peut également conduire à un déstockage du carbone en favorisant la décomposition de la matière organique.

Le projet présenté comme un projet écologique minimise totalement les impacts environnementaux. Les études réalisées par le bureau d'étude missionné par le pétitionnaire et présentées dans les documents fournis sont très fragmentaires et nous semblent sous-estimer grandement les difficultés et les impacts négatifs du projet sur l'environnement et la biodiversité.

Il apparaît clairement que le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la Moselotte au niveau du lieu-dit les Prés Broquin irait à l'encontre des actions engagées de restauration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de ce site protégé et de la vallée de la Moselotte. Le dynamisme des collectivités locales en termes de programme de restauration est à encourager sans réserve.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un **avis très défavorable** à ce projet qui va totalement à contre sens des orientations de la Directive Habitat-Faune-Flore et de la Directive Cadre sur l'Eau. Seul l'effacement de l'ouvrage peut permettre de restaurer les fonctionnalités de l'hydrosystème et ainsi d'atteindre les objectifs de ces deux directives européennes.

Fait le 19 août 2019
Le président du CSRPN



Serge Muller